



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 18 février 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Daniëlle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crète** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle** : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericc CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

**Mandataires :** J. GROSERRIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, A.S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J.N. BESANCON.

Délibération n°2016/003089

Rapport n°1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2016

## Débat d'Orientations Budgétaires 2016

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

### Résumé :

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Le débat d'orientations budgétaires a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2016. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. Il constitue donc une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Le présent rapport pose les orientations stratégiques du Grand Besançon (partie 1), les principaux éléments de contexte national (partie 2), la rétrospective et la prospective budgétaires de l'agglomération (partie 3). Conformément à la pratique communautaire, ces orientations budgétaires sont assez précises pour constituer un quasi budget primitif 2016 (partie 4).

Les rapports obligatoires sont annexés à ces orientations budgétaires 2016 soit un rapport sur :

- la gestion de la dette du Grand Besançon,
- la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs,
- la situation du Grand Besançon en matière de développement durable.

## PARTIE I - LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GRAND BESANÇON 2016-2020

### **I. Les coopérations territoriales doivent contribuer à conforter le dynamisme du Grand Besançon sur ses différents territoires d'influence**

La réforme territoriale liée au troisième acte de décentralisation modifie profondément les organisations territoriales et invitent le Grand Besançon à renforcer ses coopérations au service de son projet de territoire.

Tout d'abord, les conditions de regroupement intercommunal relèvent le seuil démographique des communautés. Selon le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal provisoire, le Grand Besançon accueillera 14 nouvelles communes au Nord et à l'Est de son périmètre actuel au 1<sup>er</sup> janvier 2017. De nouvelles communes importantes comme Saint-Vit et Devecey, désignées « communes relais » par le SCoT au même titre que Saône, feront partie de ces communes.

Les communautés de communes alentours seront également amenées à se recomposer avec des fusions au bénéfice d'intercommunalités plus lointaines. Ainsi, un nouveau périmètre de SCoT doit être envisagé. Il est essentiel que le Grand Besançon conserve un rôle métropolitain dans la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté.

Ce positionnement pourra également être conforté par les stratégies relatives aux coopérations territoriales de type métropolitain. Le Grand Besançon poursuit ses actions au sein du pôle métropolitain Centre-Franche-Comté. Sur d'autres projets, il devra envisager des relations plus étroites avec Dijon (réalisation d'un pôle métropolitain en cours) et la Suisse (Neuchâtel, Le Locle et La Chaux de Fonds, voire Lausanne...).

C'est donc dans un contexte de changements structurants que s'inscrit le PPIF 2016-2020, avec des prérogatives plus importantes liées aux nouvelles compétences du Grand Besançon, mais aussi avec des mutations institutionnelles conséquentes.

#### A/ Renforcer l'offre foncière et immobilière du territoire conformément aux orientations de la stratégie économique de la CAGB

Une nouvelle stratégie économique a été adoptée par le Grand Besançon en Conseil communautaire du 23 novembre 2015. Cette stratégie s'inscrit dans la continuité de Cap 2015 tout en examinant la possibilité de renforcer certains axes : éco-innovation, économie sociale et solidaire, industries créatives et culturelles.

Ainsi, l'année 2016 permettra de poursuivre le développement du foncier d'entreprise avec l'aménagement de la zone de Marchaux, la requalification du site de Palente, une mobilisation toujours forte sur les zones d'activités « Nouvelle Ere », Marnières, TEMIS... et l'appui aux entreprises à travers le fonds d'intervention économique et nos actions de soutien à la compétitivité.

Un effort significatif sera fait pour consolider la spécialisation économique du territoire par la poursuite des opérations d'aménagement de TEMIS et TEMIS santé, en accompagnant le projet de santé Bio-Innovation, équipement qui permettra d'accélérer le processus d'innovation dans la santé en vue d'applications dans le domaine des dispositifs médicaux intelligents et des thérapies innovantes. Le déploiement d'un éco-système numérique renforcé se poursuivra en 2016 sur l'agglomération, notamment dans le cadre de l'initiative « Planoise quartier d'excellence numérique ».

#### B/ Poursuivre la mise en œuvre du système TCSP et moderniser le réseau de transports existant

En 2015, des études ont été lancées autour d'une deuxième ligne de TCSP entre la gare Viotte et le Campus via Temis. En 2016, la réalisation du projet de ligne de bus en site propre sera pleinement en phase travaux.

Les investissements seront réalisés en 2016 pour poursuivre la modernisation du parc roulant et du matériel embarqué, ainsi que les infrastructures nécessaires à la bonne exploitation du réseau de transports collectifs, tels que le mobilier du réseau ou la mise aux normes et la réhabilitation des dépôts.

Pour poursuivre après le 13 février 2015 en toute sérénité son programme de mise en accessibilité, le Grand Besançon a élaboré pour le réseau GINKO un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SdA'ADAP). Sa mise en œuvre débutera en 2016.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région Franche-Comté 2015-2020 approuvé le 3 juillet 2015, une convention de financement pour la réalisation de l'aménagement 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey est actée et se traduira par une participation financière de la CAGB au financement de l'infrastructure. Une attention toute particulière sera portée au lancement de la réalisation du tronçon Micropolis/Beure pour laquelle les études sont inscrites au CPER.

#### C/ Poursuivre la mise en œuvre du PCET soutenu par le dispositif TEPCV

La mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial se poursuit à travers les 7 axes clés définis : le logement, le transport et les déplacements, l'aménagement du territoire, la production énergétique et la gestion des flux, la gestion du patrimoine des collectivités, l'animation et la mobilisation des acteurs territoriaux.

En 2016, le projet TEPCV, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, permettra d'accompagner l'investissement du Grand Besançon dans plusieurs de ces axes, à travers la réalisation d'itinéraires cyclables par exemple.

En application du fonds d'aide aux communes (Centre de villages), l'accompagnement des communes se poursuit en 2016 et permet maintenant d'accompagner les projets de valorisation paysagère et patrimoniale des collines de la vallée du Doubs qui ont fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'élaboration de la Charte Paysagère.

En 2016, le fonds « Isolation et énergies renouvelables » se poursuit et permet maintenant d'accompagner les projets d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

#### D/ Une mise en œuvre du PLH 2013-2019 qui mobilise fortement l'agglomération

La mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat 2013-2019 vise à mieux répondre à des enjeux de précarité énergétique, de mixité de peuplement, de lutte contre l'évasion résidentielle et l'étalement urbain, d'accompagnement du vieillissement et d'accès au logement des jeunes.

L'objectif du PLH de produire 1 100 logements nouveaux par an, dont 20 % de logements aidés selon les objectifs territorialisés, est rendu plus complexe par les exigences énergétiques de la RT 2012, même si celle-ci a été simplifiée en 2015, la diminution des aides à la pierre, la hausse des coûts de la construction et la suppression des divers dispositifs complémentaires.

Pour répondre aux objectifs du PLH, le Grand Besançon se mobilise fortement par ses dispositifs, la mise en œuvre d'un suivi partenarial du PLH et une contribution importante en subvention d'investissements pour la construction ou la réhabilitation de logements publics et privés. En 2016 sera élaboré le protocole du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, consécutivement à la prise de compétence de la politique de la Ville par le Grand Besançon.

#### E/ Tourisme et culture : des équipements destinés à rayonner sur des espaces élargis

En cohérence avec le schéma touristique de l'agglomération, le renforcement des équipements d'agglomération et structurants constitue le fil rouge des politiques publiques de la CAGB (port fluvial, circuits pédestres et VTT, aires de camping-cars, musée de Nancray, Citadelle).

A plus long terme, plusieurs réflexions exploratoires sur des équipements culturels, de loisirs ou de tourisme se poursuivent sur le territoire : étude sur un équipement aquatique à l'échelle de l'agglomération, réflexion sur les équipements de tourisme (pôle à dominante équestre) autour du secteur Nord de la gare BFC-TGV, diversification du pôle des Marnières avec un pôle loisirs, réflexion programmatique sur le devenir de Saint-Jacques.

## **PARTIE II - LE CONTEXTE NATIONAL ET SES CONSEQUENCES SUR LES FINANCES LOCALES**

La stratégie financière du Grand Besançon se déploie dans un contexte de contraintes inédites, la baisse des dotations de l'Etat et le développement des effets incertains de la péréquation étant appelés à se poursuivre en 2016 et 2017. Cette perspective se double d'incertitudes tenant à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), présentée dans le projet de loi de finances pour 2016 et reportée en 2017.

### **I. Le redressement des comptes publics**

Les réflexions qui s'amorcent sur les contours du budget primitif 2016 s'inscrivent dans un contexte d'effort conjoint des acteurs publics en vue de pouvoir, à moyen-terme, stabiliser le déficit et la dette publique française. En vertu du « traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire », la France s'est engagée à ramener son déficit à moins de 3 % du PIB en 2017, grâce à un programme de stabilité. Est prévu un plan d'économie de 50 Md€ sur la période 2015-2017.

Les collectivités territoriales sont associées à l'effort de redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économie que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser, à savoir 16 Md€ d'économies au total en 2016. Ces 16 Md€ d'économies seraient partagés entre l'Etat, (5,1 Md€), les collectivités territoriales (3,7 Md€), l'assurance maladie et les régimes sociaux (7,4 Md€). A noter que les collectivités sont mises à contribution alors que leur part dans l'endettement public est mineure et alors surtout que la dette des collectivités est saine car correspondant à une partie du financement de leurs investissements qui enrichissent le patrimoine public.

## **II. Les conséquences sur les finances locales : baisse des dotations, réforme de la DGF et recul de l'investissement public**

### **A/ Une baisse des dotations qui traduit le désengagement massif et durable de l'Etat**

Dans ce contexte, la loi de finances (LF) 2016 prévoit de nouvelles réductions des concours financiers de l'Etat aux collectivités dans les années à venir sous la forme d'une baisse historique des dotations. Après un gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2013 puis une première baisse d'1,5 Md€ en 2014 et une seconde baisse de 3,67 Md€ en 2015, la baisse des dotations est confirmée à nouveau à 3,67 Mds pour 2016.

Les collectivités locales, pourtant très faiblement responsables des déficits publics, sont ainsi associées au redressement des finances publiques. Elles verront leurs concours financiers, principalement la DGF, réduits de 11 Md€ entre 2015 et 2017. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations de l'Etat aux collectivités auront reculé de 12,5 Md€ d'ici 2017, soit une baisse cumulée de 28 Md€, ce qui représente exactement le manque à gagner par rapport au montant de dotations perçu en 2013.

Cette perte de recette est redoutable car la DGF correspond historiquement à la compensation d'impôts locaux supprimés par l'Etat (remboursement d'impôts supprimés comme la part salaire de la taxe professionnelle et les exonérations de taxe d'habitation) alors même qu'en parallèle des charges nouvelles ont été confiées aux collectivités.

En moyenne, en 2017, les dotations du bloc local (communes et intercommunalités) seront réduites d'un tiers par rapport à leur montant actuel. Dans certains cas, après la baisse des compensations fiscales, la DGF n'y suffira pas et le prélèvement devra être financé sur leurs ressources fiscales. Par l'effet de l'accroissement du nombre de bénéficiaires, la réduction des dotations sur trois ans sera plus sensiblement de l'ordre de 50%.

Rien n'incite à penser que cette baisse sera achevée en 2017 car l'inversion de la courbe de l'endettement ne se dessine toujours pas. Bien au contraire, tout laisse à penser que ce mouvement de ponction sur les budgets locaux sera amené à se prolonger selon des modalités qui ne sont pas encore connues.

### **B/ La réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : application différée au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

La loi de finances 2016 introduit une réforme majeure de la dotation globale de fonctionnement des communes et des intercommunalités dans l'objectif affiché de rendre cette dotation plus transparente et plus juste. De nombreuses réflexions ont été menées en 2015 sur ce point voulu par le Gouvernement. Les associations d'élus locaux, quant à elles, ont demandé un report, pour pouvoir bénéficier de simulations exhaustives. Au fond, l'Etat a finalement suivi ces arguments et la réforme de la DGF est différée d'un an.

La nouvelle architecture de la DGF comprendra :

- 2 dotations communales : nouvelles « dotation de base » et « dotation de ruralité »,
- 2 dotations intercommunales : nouvelles « dotation de péréquation » et « dotation d'intégration »,
- une dotation partagée, la nouvelle « dotation de centralité ».

Selon le Gouvernement, hors péréquation, 2/3 des communes et 70 % des EPCI seraient gagnants dans cette réforme et 72 % des communes connaîtraient une progression de la péréquation susceptible d'atténuer les baisses de dotations. Cela reste toutefois à vérifier. Les associations d'élus rappellent la nécessité d'obtenir des données chiffrées précises avec une vision pluriannuelle.

L'idée même d'une réforme de la DGF ne manque pas de justification, ne serait-ce que par le fait communautaire et l'important transfert des compétences (charges des communes vers les intercommunalités). Mais réformer, donc changer les règles de répartition d'une dotation en constante diminution, est un exercice extrêmement difficile, les augmentations doivent être compensées par des diminutions

### C/ Le recul de l'investissement public

En 2015, les dépenses d'investissement des collectivités locales enregistraient pour la deuxième année consécutive une baisse marquée : - 6,2 % après - 8,8 %. Le constat de repli sur deux années n'est pas inhabituel en début de mandat électoral en raison du délai entre les décisions d'investissement et le caractère opérationnel des projets mais c'est l'ampleur du recul qui fait date. Ces deux années correspondent en cumulé à une perte de plus de 8 Md€ avec des effets induits sur l'activité et sur l'emploi.

Pour 2016, la stabilisation ou la reprise de l'investissement local reste conditionnée en premier lieu à la capacité pour les collectivités locales de se reconstituer des marges d'autofinancement. Mais elle dépendra également des mesures de soutien de l'investissement qui seront mises en place par le Gouvernement, notamment l'élargissement du FCTVA aux « dépenses d'entretien du patrimoine des collectivités » et la création d'un fonds d'aide à l'investissement du bloc communal dont le montant reste toutefois modeste.

## **III. L'environnement mouvant des collectivités locales : la réforme territoriale**

### A/ Les métropoles

Un premier volet de la réforme territoriale est intervenu en janvier 2014 avec la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont vu le jour les métropoles de Lyon, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence ont été créées le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces nouvelles entités auront plus de pouvoir et interviendront dans le domaine de la voirie départementale, des transports scolaires et de la promotion internationale du territoire. Elles bénéficieront de dotations issues de l'enveloppe normée, qui elle-même est en diminution.

### B/ La nouvelle carte des régions

Le deuxième volet de la réforme territoriale vise à réduire le nombre de régions de 22 à 13. Sept préfets préfigurateurs ont été nommés par le Premier Ministre et ont été chargés d'élaborer et de coordonner le projet d'organisation régionale. La nouvelle organisation de l'État est exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour la Région Bourgogne Franche-Comté, le chef-lieu provisoire a été fixé à Dijon. Le Conseil municipal de Besançon et le Conseil de Communauté du Grand Besançon ont fait part de leur désaccord sur ce point car Besançon dispose en effet d'atouts pour revendiquer le statut de chef-lieu : réseau métropolitain Rhin-Rhône et pôle métropolitain Centre-Franche-Comté, conditions d'accessibilité et d'aménagement avantageuses, disponibilités foncières et immobilières, équipements universitaires, offre culturelle, leadership dans les domaines tels que les microtechniques et la santé...

Quelle que soit l'issue du processus de désignation du chef-lieu pour la future région Bourgogne Franche-Comté, le principe d'équilibre territorial doit prévaloir, au bénéfice de tous les territoires de la nouvelle région, des populations et des entreprises en place.

### C/ La nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

La Loi NOTRe adoptée le 16 juillet 2015 supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions. Elle renforce le rôle de la région en matière de développement économique sans moyens supplémentaires. La région aura également la charge de l'aménagement durable du territoire. Il est aussi prévu que les compétences des départements en matière de transport lui soient transférées. Il sera néanmoins possible aux régions de déléguer leur compétence en matière de transport scolaire aux départements. Le département reste responsable du volet de solidarité. A noter, les évolutions des compétences entraînent un risque de départ du Conseil Départemental des structures associées du Grand Besançon.

Par ailleurs, la loi vise à renforcer les intercommunalités. Les intercommunalités passeront de 5 000 à 15 000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie (cf. paragraphe suivant). A noter également que les communautés d'agglomération deviendront obligatoirement compétentes dans les domaines suivants :

- intégralité du développement économique et du tourisme et actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- collecte et traitement des déchets ménagers et aires d'accueil des gens du voyage (au 1<sup>er</sup> janvier 2017 - compétences déjà exercées par la CAGB),
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI (au 1<sup>er</sup> janvier 2018),
- gestion de l'eau et de l'assainissement (au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Ces nouvelles compétences devront être prises en compte dans la construction du Plan Pluriannuel d'Investissement et Fonctionnement (PPIF) de l'Agglomération. Sur chacun de ces sujets, une réflexion a été ouverte et des études lancées pour préparer les décisions nécessaires.

### D/ Evolution du périmètre de la CAGB

La loi NOTRe impose aux EPCI un seuil d'au moins 15 000 habitants contre 5 000 actuellement ce qui peut impliquer de fusionner, sauf dérogations liées à des critères de densité démographique ou d'altitude.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Si la CAGB n'est pas concernée par ce seuil, en revanche d'autres EPCI aux portes de l'agglomération sont impactés. C'est le cas notamment des Communautés de Communes Dame Blanche Bussièrès, Val Saint-Vitois, Vaîte-Aigremont ainsi que celles du Canton de Quingey et du Pays d'Ornans.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a présenté le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été soumis pour avis aux communes et EPCI. La Commission départementale de coopération intercommunale dispose de 3 mois pour amender le projet qui sera arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016. Le Préfet notifiera alors, avant le 15 juin 2016, les projets de périmètres aux communes et communautés de communes concernées. Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016.

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI envisage une extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant le nombre total de communes à 71, soit 14 de plus pour un ensemble de 190 540 habitants, soit 13 186 habitants de plus.

Ainsi le projet de SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit, Pouilley-Français, Velesmes-Essarts, Roset-Fluans, Byans-sur-Doubs et Villars-Saint-Georges, soit un total de 7 235 habitants,
- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Chevroz, Devecey, Bonnay, Merey-Vieille, Vieille et Venise, soit un total de 5 951 habitants.

Les conséquences de l'intégration de ces nouvelles communes devront être mesurées avec précision au cours de l'année 2016 sur différents aspects tels que la fiscalité des ménages et des entreprises, les transferts de compétences, la gouvernance... En effet les impacts budgétaires pour la CAGB seront loin d'être négligeables.

#### E/ La révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux, organisée par l'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010, a pour objectif de simplifier et de rendre plus justes les modalités d'évaluation de ces locaux basées sur des valeurs datant de 1970. Les 3,3 millions de locaux concernés par la réforme sont les locaux commerciaux, les locaux professionnels (professions libérales) et les établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le nouveau système prévoit de remplacer le système actuel (comparaison à un local-type) par un système déclaratif, dans lequel les contribuables indiquent plusieurs informations permettant de tenir compte des réalités du marché locatif.

Plusieurs commissions compétentes (CDVLLP, CCID/CIID, CDIDL) sont intervenues au cours de l'année 2015 dans ce processus de révision avec des prérogatives propres à chacune et un calendrier d'intervention strict, l'objectif étant de rendre cette réforme effective en 2016. L'agglomération a participé à ces travaux.

Or, l'application des nouveaux paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels résultant des préparations des commissions est reportée en 2017 pour permettre une année d'analyse en 2016 des incidences sur les bases d'imposition au niveau national. Les parlementaires auront la possibilité d'apporter des correctifs aux modalités de la réforme s'ils estiment que les résultats des simulations ne sont pas satisfaisants. La loi de finances 2016 laisse espérer une application effective de la réforme contrairement à celle de 1990.

Il convient cependant de rappeler que cette réforme n'a d'autre projet que de modifier les valeurs locatives (donc d'en augmenter certaines) pour les rendre plus pertinentes et plus équitables.

Quant à la révision des valeurs locatives des 33 millions de locaux d'habitation (46 millions d'éléments imposés si on ajoute garages et piscines), officiellement, le sujet est lancé depuis fin 2012. Elle ne fait que pour le moment l'objet que d'un travail de simulation dans cinq départements : Paris, Charente-Maritime, Nord, Orne et Val-de-Marne. Un rapport d'expérimentation devait être remis au Parlement d'ici la fin de l'année 2015. La date de mise en œuvre de cette réforme n'est pas connue à ce jour.



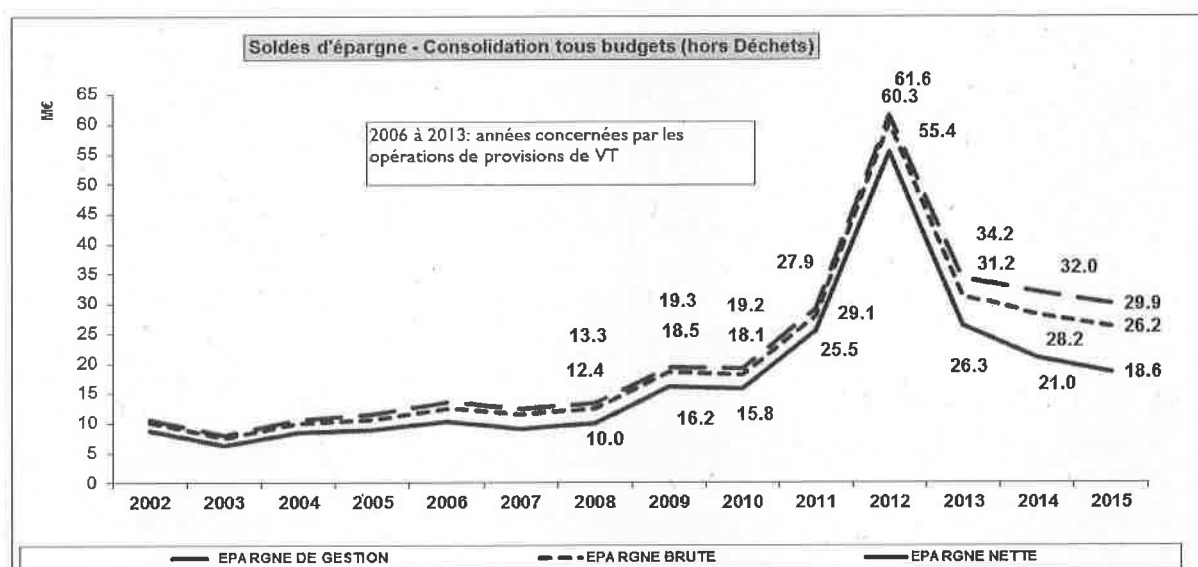
## PARTIE III - LA SITUATION FINANCIERE DU GRAND BESANCON : ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

### I. L'analyse rétrospective consolidée : d'où vient-on ? (Hors Budget annexe Déchets)

A/ Des niveaux d'épargne consolidée satisfaisants : analyse des comptes administratifs (CA 2015 prévisionnel)

Annexe I : tableau des comptes administratifs

Le Grand Besançon bénéficie d'une situation financière favorable au regard des soldes d'épargne consolidés. Fin 2015, l'épargne nette s'élèverait ainsi à 20,9 M€. L'année 2012 a connu une épargne nette mécaniquement exceptionnelle de 55 M€ du fait de la libération de la provision de versement transport.



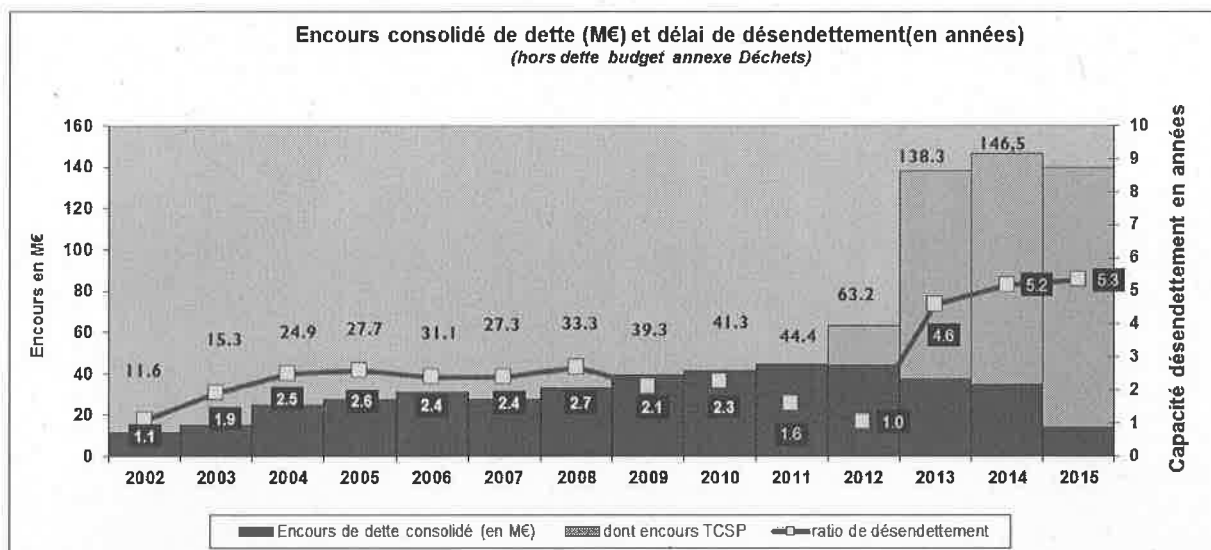
#### Définitions :

L'Excédent Brut Courant (EBC) matérialise la différence entre les produits courants et les charges courantes. Ce solde met en évidence la capacité de la CAGB à maîtriser l'évolution de ses charges par rapport à ses ressources. Quand on retranche de l'EBC le solde des produits exceptionnels larges (y compris provision) on obtient l'**Epargne de Gestion**. Après avoir payé les intérêts de la dette grâce à l'Epargne de Gestion on obtient l'**Epargne Brute**, puis après le remboursement du capital de la dette, l'**Epargne Nette** qui représente la capacité d'autofinancement de la CAGB.

La capacité du Grand Besançon à dégager un niveau élevé d'épargne résulte de la combinaison de deux éléments : un cadrage strict des dépenses de fonctionnement et une utilisation responsable et équitable du levier fiscal.

Entre 2014 et 2015 (prévision), l'épargne nette diminue légèrement (-148 K€) M€, soit -1 %.

## B/ La situation de la dette consolidée au 31 décembre 2015 (CA prévisionnel)



L'encours consolidé de la dette au compte administratif prévisionnel 2015 s'élèverait à 104,4 M€ (chiffage à affiner à la clôture de l'exercice 2015). Le ratio encours / épargne brute, qui mesure la capacité de la CAGB à rembourser sa dette à partir de son épargne est bas, et donc favorable : 4,9 ans en prévision 2015. L'évolution entre 2014 et 2015 s'explique d'une part, par la mobilisation de 13,9 M€ d'emprunts pour le budget annexe Transports en 2015 et d'autre part, par le désendettement (remboursements anticipés) sur le budget principal et CRR.

Par ailleurs, l'encours de la dette du Grand Besançon ne comporte aucun emprunt toxique (voir rapport annexe relatif à la gestion de la dette).

## C/ Les grands postes des réalisations 2015 consolidées (CA prévisionnel)

(Annexe 1 : tableau des comptes administratifs)

- Le fonctionnement : les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 95,2 M € soit le même niveau que celle de 2014 (295 K€ d'écart). Les recettes réelles stagneraient également (CA prévisionnel 2015 : 127,3 M€). Ces dernières sont principalement constituées des recettes fiscales et parafiscales (92 M€) et des dotations de l'Etat (27 M€),
- Les investissements : le Grand Besançon a investi près de 39 M€ en 2015 ce qui porte le total des investissements depuis 2002 à 525 M€ (37 M€ en moyenne). Le recours à l'emprunt 2015 est de 13,9 M€ et ne porte que sur le budget annexe Transports. A noter, des réaménagements et remboursements anticipés d'emprunt ont été réalisés courant 2015.

Le résultat consolidé 2015 serait de l'ordre de 18,6 M€.

## II. L'analyse prospective consolidée 2016-2020 : où va-t-on ? quels engagements pluriannuels ?

### A/ Détails des hypothèses de recettes du scénario de référence

#### 1. Les dotations

Ont été intégrés à la prospective: la ponction pour réduction des déficits publics et la prolongation de la baisse des dotations après 2017. L'impact pour la CAGB serait de l'ordre 2 M€/an, dont 1,7 M€ liés à la ponction (au niveau national - 1,5 Mds en 2014 ; - 3,6 Mds à partir de 2015).

la baisse des concours de l'Etat aux collectivités (au niveau national)								
en Millions d'Euros		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
La Loi actuelle	baisse annuelle	-1 500	-3 667	-3 667	-3 667			

l'hypothèse CAGB	baisse annuelle	-1 500	-3 667	-3 667	-3 667	-3 000	-3 000	-3 000
------------------	-----------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

l'impact pour la CAGB (toutes choses égales par ailleurs)								
en Millions d'Euros		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
La Loi actuelle	baisse annuelle	-0,7	-1,7	-1,8	-1,8			

l'hypothèse CAGB	baisse annuelle	-0,7	-1,7	-1,8	-1,8	-1,5	-1,5	-1,5
------------------	-----------------	------	------	------	------	------	------	------

Le territoire (communes + agglomération) a perdu l'éligibilité au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2014. Avec la poursuite de la rationalisation de la carte communale et la création des métropoles, d'après le modèle de Ressources Consultants Finances, le Grand Besançon et ses communes ne seraient ni éligibles ni contributeurs.

## 2. La fiscalité

### Hypothèses d'évolution annuelle des bases fiscales et parafiscales entre 2016 et 2020 :

- coefficient de revalorisation Loi de finances : 1 % en 2016 et les années suivantes,
- évolution physique bases nettes taxe habitation : 0,9 % par an (l'évolution nominale des bases nettes de TH se calcule en y ajoutant le coefficient de revalorisation Loi de finances),
- évolution physique bases nettes foncier bâti : 1 % par an (l'évolution nominale des bases nettes de FB se calcule en y ajoutant le coefficient de revalorisation Loi de finances),
- évolution physique bases brutes CFE : 0,4 % par an (l'évolution nominale des bases nettes de CFE se calcule en y ajoutant le coefficient de revalorisation Loi de finances),
- évolution nominale de la CVAE : - 4,5 %, données DRFIP,
- évolution nominale des IFR : 1 %,
- évolution nominale de la TASCOT : 0 % par an,
- évolution nominale de versement transport : + 1,3 % par rapport au BP 2015 soit un produit de VT 2016 de 29,4 M€. Les impacts financiers, en terme de perte de produit, consécutifs à la mesure de relèvement du seuil de 9 à 11 salariés inscrite dans le projet de Loi de Finances pour 2016 ne sont pas encore connus. L'Etat devrait en assumer la compensation en totalité ou en partie. Les URSSAF devraient nous communiquer les premières tendances en début d'année 2016.

Hypothèses d'évolution annuelle des taux : conformément aux orientations budgétaires 2015 et au regard de la prospective actualisée, il est proposé de continuer la stratégie fiscale d'augmentation modérée des taux, conformément au tableau ci-dessous. Celle-ci permet de sécuriser la trajectoire budgétaire de l'Agglomération et d'assurer l'équation budgétaire jusqu'en 2018. On peut par ailleurs rappeler que l'impact en euros par habitant reste très faible.

Cette stratégie respecte le choix de faire porter 80 % de l'effort sur le foncier bâti et 20 % sur la taxe d'habitation.

Pour un contribuable moyen (dont la base d'imposition est de 3 500 € pour la taxe d'habitation et 1 750 € pour le foncier bâti), l'hypothèse d'évolution des taux présentée ci-dessous représente une augmentation de 1,4 € pour la taxe d'habitation et de 4,55 € pour le foncier bâti sur la cotisation 2016.

Rapporté à la période 2014-2020, l'évolution annuelle de cotisation est de 0,9 € pour la TH et 3 € pour le foncier bâti.

Concernant la cotisation foncière des entreprises, la hausse prévue, appliquée aux entreprises soumises à la base minimum (70,4 % des contribuables), représente une augmentation comprise entre 1 € et 14 € cette année.

Hypothèses évolution des taux	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25.76%	25.97%	26.17%	26.38%	26.59%	26.81%
	0.27%	0.8%	0.8%	0.8%	0.8%	0.8%
Taxe d'habitation (TH)	9.51%	9.55%	9.59%	9.63%	9.63%	9.63%
	0.42%	0.4%	0.4%	0.4%	0.0%	0.0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.16%	1.17%	1.17%	1.18%	1.18%	1.18%
	0.42%	0.42%	0.42%	0.42%	0.0%	0.0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.76%	1.02%	1.28%	1.54%	1.54%	1.54%
	52.00%	34.21%	25.49%	20.31%	0.0%	0.0%

NB : utilisation comme chaque année de la majoration spéciale pour retrouver le taux de CFE de la moyenne nationale. Cette stratégie a été suivie chaque année depuis 2008, à l'exception de 2013.

Le taux maximum de droit commun est communiqué fin décembre. Toutefois, le taux moyen national de CFE qui détermine le taux de la majoration spéciale ne peut être transmis que fin janvier (date de communication de 2015 : 3 février).

#### B/ Rappel des résultats de la prospective de référence

La prospective de référence est celle du BP 2015 actualisée (référence : PPIF 2015-2020 ajusté avec la DM 1 2015). Elle est présentée à compétences et périmètre communautaire constants.

Compte tenu de l'évolution de la pression fiscale simulée et de l'évolution des bases anticipée, de l'impact de la baisse des dotations attendues, de la programmation connue des crédits des services 2015-2020, **il faut réduire les charges de 0,8 M€ en 2019 et de 2 M€ en 2020 par rapport à la programmation pour respecter totalement l'objectif de 15 M€ d'investissement par an (hors dette) autofinancés à hauteur de 8 M€ minimum.**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	mpy 15/20
Ev° Tx Imp° CFE	0,7%	0,3%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Ev° nominale Charges hors intérêts	5,9%	4,8%	1,7%	1,0%	0,5%	-0,4%	-0,9%	0,4%
Charges fict courant strictes	49 137	56 393	59 002	59 742	59 823	59 202	58 155	58 720
Annuité de dette	2 251	2 250	2 089	2 111	2 129	1 794	2 157	2 088
Epargne nette	16 094	11 167	9 159	8 397	8 092	8 000	8 000	8 803
Dép Inv. hs Capital	12 209	20 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 834
Emprunt	0	0	0	0	194	4 564	5 336	1 682
Baisse supplémentaire de charges / PPIF actuel	0	0	0	0	0	-829	-2 016	
<b>Variables de pilotage</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	
Encours (31.12)	20 789	19 189	17 708	16 183	14 803	18 109	21 980	
Encours (31.12) / Ep brute	1,2	1,5	1,7	1,6	1,5	2,0	2,3	
Ep gestion	18 345	13 417	11 248	10 507	10 222	9 794	10 157	
Ep brute / DAP	2,3	1,4	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	
EGC	17 904	13 776	10 659	7 966	3 000	3 000	3 000	

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	moy
<b>Objectif</b>	<b>Charges de fonct. hors intérêts</b>	<b>77 295</b>	<b>78 640</b>	<b>79 393</b>	<b>79 754</b>	<b>79 421</b>	<b>78 670</b>	<b>0,4%</b>
<i>connu</i>	Personnel	17 945	18 917	19 258	19 604	19 957	20 316	1,8%
<i>connu</i>	crédits isolés (SDIS, Auxon)	8 270	8 867	8 736	8 717	8 891	9 069	1,9%
<b>calculé</b>	<b>Charges ajustables (com1 à 7)</b>	<b>12 903</b>	<b>13 607</b>	<b>13 902</b>	<b>13 378</b>	<b>11 949</b>	<b>10 077</b>	<b>12 636</b>
			5,5%	2,2%	-3,8%	-10,7%	-15,7%	-4,8%
<i>fixé</i>	DSC	3 633	3 778	3 929	4 087	4 250	4 420	4,0%
<i>fixé</i>	Subvention budget transport	11 200	11 402	11 607	11 816	12 028	12 245	1,8%
<i>fixé</i>	Subvention CRR	5 829	5 923	5 990	6 058	6 127	6 197	1,2%
<i>connu</i>	Autres charges non ajustables	17 515	16 145	15 972	16 094	16 219	16 346	-1,4%
	donc AC	11 706	10 906	11 026	11 149	11 273	11 400	-0,5%
	dont FNGIR	4 044	4 044	4 044	4 044	4 044	4 044	0,0%
	dont Contribution FPIC	0	0	0	0	0	0	0,0%

### C/ Les suites de la démarche

A la date de rédaction des Orientations Budgétaires tous les paramètres nécessaires à l'équilibre de la prospective au delà de 2018 ne sont pas encore connus. Ce travail est en cours. Une prospective mure et corrigée sera présentée lors du budget supplémentaire 2016. L'objectif est de présenter une prospective révisée lors du budget primitif 2016 et une actualisation du PPIF avec une priorisation des investissements lors du budget supplémentaire.

En conséquence, il est proposé de ne pas intégrer les résultats 2015 au Budget Primitif 2016 mais de les affecter lors de la Décision Modificative n°1 2016 (Conseil communautaire de juin 2016).

Comme indiqué ci-dessus, l'actualisation de la prospective tiendra compte du scénario d'affectation des résultats qui sera retenu.

## PARTIE IV - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU GRAND BESANCON POUR 2016

### I. Les orientations budgétaires 2016 du Budget principal

#### A/ Les dépenses de fonctionnement : 92,7 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT * Budget principal	Budget 2015 (Budget primitif + Décisions modificatives)	OB 2016	% évolution OB 2016/budget 2015
Charges de personnel totales	17 944 665	26 323 652	46.7%
Charges des compétences et de l'administration générale	21 167 732	25 089 636	18.5%
<i>Charges des compétences hors SDIS et transferts de compétences 110116</i>	<i>13 190 700</i>	<i>13 709 432</i>	<i>3.9%</i>
Subvention d'équilibre Budget annexe Transports	11 200 000	11 401 600	1.8%
Subvention d'équilibre Budget annexe CRR	6 959 173	5 954 266	-14.4%
Subvention de prix au budget annexe Zone du Noret	33 266	84 589	154.3%
<b>Sous total compétences</b>	<b>57 304 836</b>	<b>68 853 743</b>	<b>20.2%</b>
Attribution de compensation (AC)	11 786 592	4 511 536	-61.7%
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	3 633 039	3 588 539	-1.2%
<b>Sous total reversements aux communes</b>	<b>15 419 631</b>	<b>8 100 075</b>	<b>-47.5%</b>
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	4 044 473	4 044 473	0.0%
Prélèvement au titre du plafonnement TP en fonction de la valeur ajoutée (ticket modérateur) et reversements fiscalité	1 071 000	5 000	-99.5%
<b>Sous total opérations fiscales</b>	<b>5 115 473</b>	<b>4 049 473</b>	<b>-20.8%</b>
Remboursement des intérêts de la dette	650 000	250 000	-61.5%
Indemnités remboursements anticipés	2 630 000		
Autres frais financiers (ligne de trésorerie)	250 000	666 000	166.4%
Dépenses imprévues	0	200 000	
Autres dépenses de fonctionnement - divers	441 200	326 000	-26.1%
<b>Sous total opérations financières</b>	<b>3 971 200</b>	<b>1 442 000</b>	<b>-63.7%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 213 383</b>	<b>10 277 407</b>	<b>-59.2%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 024 523</b>	<b>92 722 698</b>	<b>-13.4%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors autofinancement et dépenses imprévues)</b>	<b>81 811 140</b>	<b>82 245 291</b>	<b>0.5%</b>

\* Opérations réelles

Les **charges de personnel** s'élèvent à 26,3 M€ et comprennent des dépenses salariales de deux ordres :

☞ d'une part, **les dépenses salariales prises en charge directement par la CAGB** (25,9 M€). Cette prévision budgétaire est marquée par la prise en compte d'éléments mécaniques :

- des mesures RH nationales : + 67 K€ : évolution du smic, transfert d'une partie du régime indemnitaire de la catégorie B en traitement indiciaire (disposition nationale du protocole dit « Lebranchu »), hausses de cotisations sociales et retraite et du désengagement de l'Etat dans la gestion du secrétariat des comités médicaux qui sera désormais assuré par le Centre de gestion du Doubs (moyennant facturation),
- des mesures RH locales : + 219 K€ : glissement vieillesse technicité (avancements et promotions des agents en application des règles du statut de la fonction publique), renforcement de l'harmonisation des régimes indemnitaires entre les 3 collectivités (CAGB, Ville de Besançon et CCAS), montée en puissance du service civique (30 recrutements escomptés).

La désaffiliation du Centre de gestion du Doubs dégage une économie d'environ 90 K€,

- des évolutions d'effectifs : les charges de personnel intègrent les évolutions décidées en matière de transferts de compétence et renforcement des mutualisations.

Effets en année pleine des mutualisations de services et des transferts de compétences décidés en 2015 : service droits des sols, fonctions de DGAS Finances et de DGST mutualisées, transferts de compétences en matière de coordination du contrat de ville, d'emploi et insertion ainsi que d'enseignement supérieur.

Renforcement des services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : mise en place du Directeur général des services unique, services communs en matière financière, de qualité de gestion (conseil de gestion interne et externe, évaluation, patrimoine...), fonctions d'administration générale (affaires juridiques, assemblées...), mutualisation du parc auto logistique.

Les transferts de compétence et le développement des services communs s'accompagnent d'une réduction de l'Attribution de Compensation versée à la Ville de Besançon. Pour mémoire, les coûts des services mutualisés sont répartis entre les trois collectivités (CAGB, Ville de Besançon et/ou CCAS) par application d'une clé de répartition retenue dans les conventions en matière de services communs.

La prévision budgétaire prend aussi en compte la constitution de la mission de préparation du transfert de compétences prévu par la loi NOTRe en matière d'eau et d'assainissement (deux postes dédiés : un poste redéployé et un poste créé).

Le budget 2016 intègre enfin les évolutions de postes décidées pour le SYBERT (dont le coût est remboursé intégralement à la CAGB) ainsi que la création d'un poste de conseiller en économie partagé, financé par les recettes des communes recourant à ce service.

☞ d'autre part, **les dépenses salariales qui, dans un premier temps, sont payées par la Ville de Besançon avant d'être répercutées, à l'euro près, au Grand Besançon (0,4 M€) :**

- selon la réglementation en vigueur, l'ensemble des coûts liés aux services communs et aux transferts de compétence doit être à la charge du Grand Besançon qui les refacture ensuite aux collectivités selon une clef de répartition définie par convention (refacturation au CCAS et diminution de l'Attribution de Compensation pour la Ville de Besançon associé à une refacturation complémentaire). Ces charges salariales concernent les agents qui, bien qu'affectés à des services communs ou des compétences rattachés à l'EPCI, relèvent toujours, par exception, de la ville-centre (service mutualisé ADS, compétences Contrat de Ville et Emploi-Insertion transférées en 2015),
- par ailleurs, deux services mutualisés (Archives et Mission accompagnement transferts) restent rattachés à la ville-centre. Le coût des agents de ces services est refacturé par la Ville de Besançon au Grand Besançon selon une clef de répartition définie par convention.

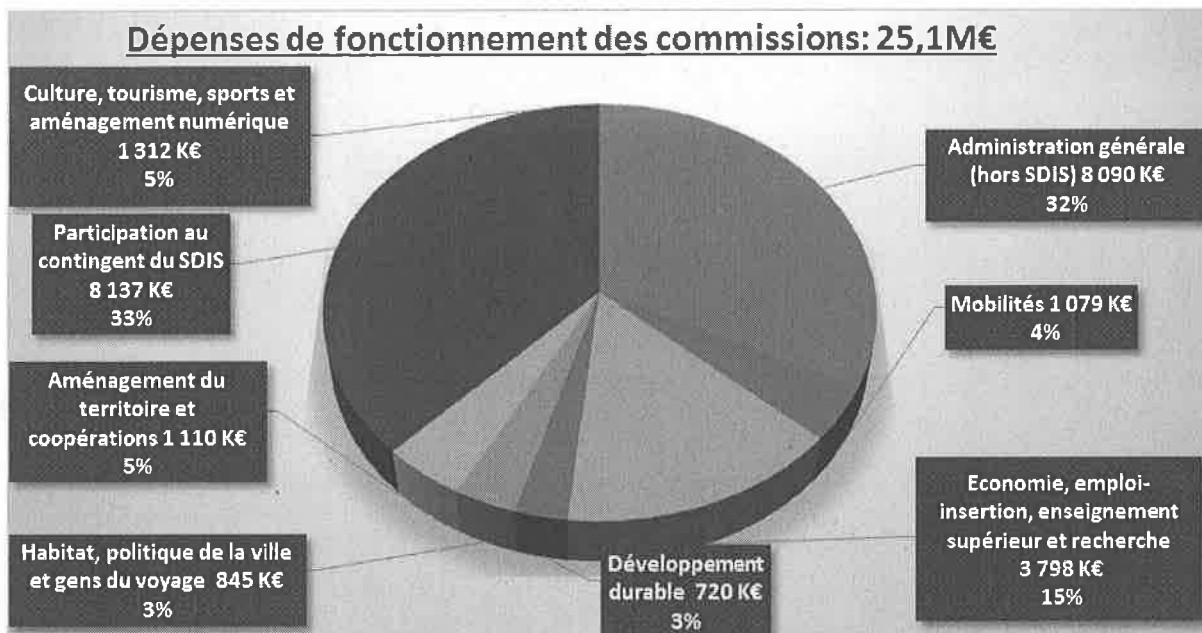
A **périmètre constant**, les charges de personnel augmentent de + 1,2 %, du fait notamment des mesures RH nationales, du glissement vieillesse technicité (GVT) et de l'effet en année pleine des transferts de compétence décidés en 2015.

Les **charges de fonctionnement des compétences** s'élèvent à **25,1 M€** et évoluent de + 18,5 % du fait de l'intégration au sein du budget de la CAGB de l'ensemble des dépenses des personnels mutualisés entre les trois collectivités (CAGB/Ville/CCAS) du service Parc Auto Logistique. Ces dépenses font l'objet d'une refacturation au CCAS (recettes) et à la Ville de Besançon (recette via AC) conformément à la clé de répartition définie par la CLECT en décembre 2015.

A périmètre constant\*, les charges des compétences s'élèvent à 13,7 M€, elles évoluent de + 3,9 % du fait principalement des crédits dédiés à l'entretien des voiries communautaires, aux clubs sportifs de haut niveau (90 K€), à la fête d'agglomération (140 K€), à l'augmentation du fonds d'aide aux manifestations culturelles et sportives (40 K€) et aux réinscriptions de crédits 2015 qui n'ont pas pu faire l'objet d'un rattachements (81 K€).

\* sont retraitées les dépenses liées aux mutualisations effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Parc Auto Logistique, Emploi-Insertion, Logement, Contrat de ville).

De façon plus détaillée, les charges des compétences se décomposent ainsi par commissions :



Les **versements aux communes** représentent **8,1 M€**. Ils sont composés de :

- l'Attribution de Compensation (AC) pour 4,5 M€. Le montant total d'AC diminue de 7,3 M€ du fait de la baisse de l'AC versée à la Ville de Besançon suite aux créations de services communs et transferts de compétence effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2016 validés par la CLECT du 17 décembre 2015 (Directeur général des services unique, création de services communs en matière financière, de qualité de gestion et d'administration générale, mutualisation du parc auto logistique et transfert de la compétence Logement). Désormais la Ville de Besançon verse une AC (ancienne ACTP) négative (- 1,8 M€), ce qui correspond à une recette de fonctionnement pour le Grand Besançon.
- la Dotation de Solidarité Communautaire pour 3,6 M€ qui comprend un volet « Solidarité sociale et fiscale », un volet « Aires des gens du voyage » et un volet « Solidarité économique ». Elle diminue de - 1,2 % par rapport au budget 2015 en raison de la diminution du nombre de dossiers reçus en 2015 par rapport à l'instruction 2014. Une augmentation de 4 % est prévue sur le montant de la DSC 2016 par rapport à la prévision de CA 2015.

**Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** est maintenu à **4 M €**. Ce montant est figé dans le temps.

Les **frais financiers** prévisionnels s'élèvent à 250 K€ contre 650 K€ en 2015. Cette diminution s'explique par la situation de désendettement du budget principal, du fait des trois remboursements anticipés réalisés en 2015, soit - 323 K€ d'économie en 2016 (cf. DM 3 2015) et par le réaménagement sur index Livret A de l'emprunt LGV Rhin-Rhône signé en 2006 sur un taux fixe de 4,05 % (- 120 K€).

Remarque : une opération de régularisation de 416 K€ suite au réaménagement du prêt LGV 2006 auprès de la CDC est prévue au BP 2016. Il s'agit d'une opération neutre budgétairement (dépenses de fonctionnement/recettes d'investissement).

Les **frais de ligne de trésorerie** restent évalués à 250 K€, cette ligne étant utilisée pour gérer les flux de trésorerie du Grand Besançon.

Les **dépenses imprévues s'élèvent à 200 K€**, soit 0,2 % des dépenses réelles de fonctionnement (maximum légal : 7,5 %).



La **contribution du budget principal aux budgets annexes** s'élève à 17,4 M€ répartis comme suit :

- la subvention d'équilibre CRR pour 6 M€ contre 6,9 M€ en 2015 (dont 1,3 M€ liés aux remboursements anticipés d'emprunts),
- la subvention d'équilibre Transports pour 11,4 M€ contre 11,2 M€ en 2015.
- la subvention au budget annexe Zone du Noret (84,6 K€).

L'autofinancement de la section d'investissement s'élève à 10,3 M€ (contrainte d'amortissement estimée à 9,3 M€). Il constitue une des sources de financement des investissements. Après remboursement du capital, l'épargne nette dégagée s'élève à 9,4 M€ ce qui est supérieur à la limite prudentielle imposée par la prospective.

B/ Les recettes de fonctionnement : 92,7 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT * Budget principal	Budget 2015 (Budget primitif + Décisions modificatives)	OB 2016	% évolution OB 2016/budget 2015
Recettes des compétences et de l'administration générale	2 774 216	3 192 023	15.1%
Refacturation masse salariale des agents mis à disposition	2 842 989	3 852 809	35.5%
Fiscalité dont rôles supplémentaires en 2015	61 676 376	62 175 990	0.8%
Dotations de l'Etat et FPIC	23 740 864	21 634 892	-8.9%
ACTP perçue	86 132	1 866 984	2067.6%
Reversement excédent du Budget annexe Portes de Vesoul	114 891	0	-100.0%
Résultats N-1 (2015) et régularisations d'emprunt (2016)	15 758 854	0	-100.0%
Autres recettes (annulation de rattachements..)	30 200	-	-100%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 024 523</b>	<b>92 722 698</b>	<b>-13.4%</b>
<b>Total RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors résultats N-1 )</b>	<b>91 265 668</b>	<b>92 722 698</b>	<b>1.6%</b>

\* Opérations réelles

Les **recettes des compétences et de l'administration générale** s'élèveraient à **3,2 M€**. Elles sont constituées principalement :

- des refacturations de dépenses liées aux services mutualisés, dont le PAL (hors masse salariale) : 1,1 M€,
- des revenus des immeubles (Maison Microtechniques, pépinière de Palente...) : 460 K€,
- de subventions de partenaires : Région notamment au titre du Contrat d'Aménagement de Développement Durable ; PCET...)
- de la gestion du CET des Andiers : 100 K€,
- du remboursement de personnel : 282 K€,
- des refacturations aux communes : aide aux communes (80 K€), ADS (233 K€).

Les **recettes de refacturation de la masse salariale** mise à disposition du CCAS, d'associations (ATMO), des budgets annexes et de syndicats (SYBERT, SMAIBO, SMABLV, SMSCoT, SMPSI, PMCF) s'élèvent à **3,8 M€**.

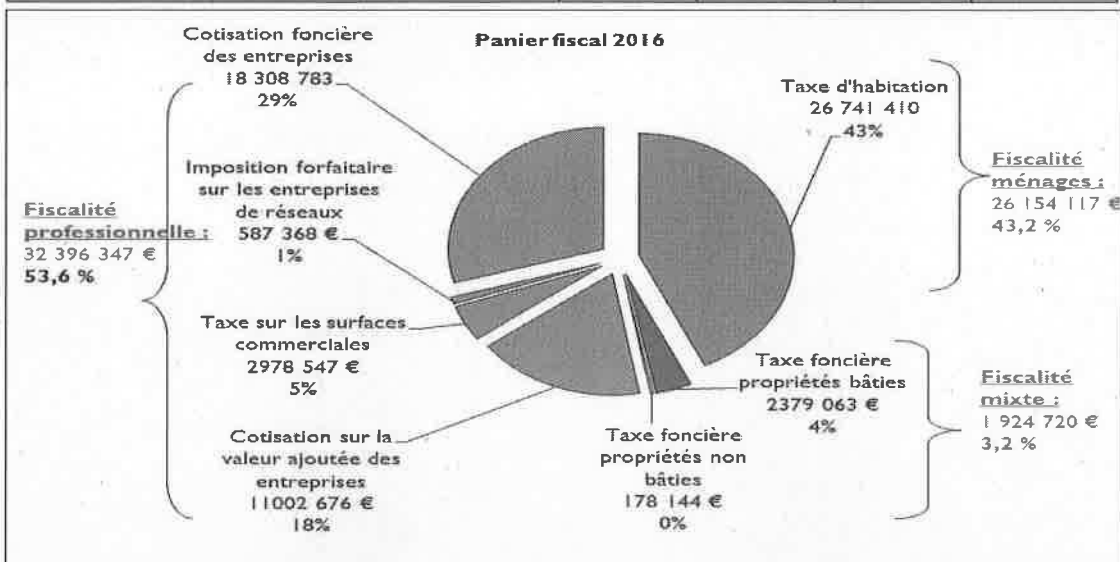
Pour mémoire, comme indiqué précédemment, pour la Ville de Besançon, le mécanisme de refacturation s'exerce via l'AC reçue de la Ville.

Le **produit de fiscalité 2016, hors rôles supplémentaires, serait de 62,2 M€**. Il augmente de **+ 1,7 % par rapport au budget 2015** (soit + 0,8 % en intégrant les rôles supplémentaires 2015).

Ce produit sera ajusté entre les OB 2016 et le BP 2016 au regard de la loi de Finances 2016 et/ou de la transmission attendue des états prévisionnels 2016 par les services fiscaux.

Il est basé sur une hypothèse d'évolution des taux et sur un coefficient de revalorisation en loi de Finances de + 1 % conformément à la stratégie fiscale arrêtée par le Grand Besançon.

FISCALITE	Budget 2015	CA 2015	Budget 2016	Evolution budget 16 /15
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17 983 571	17 983 639	18 308 783	1.8%
Taxe d'habitation (TH) : produit auparavant perçu par le département	26 121 022	26 678 725	26 741 410	2.4%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (action possible sur le taux)	17 852	17 578	17 851	0.0%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (pas d'action possible sur le taux)	178 144	170 833	178 144	0.0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (action possible sur le taux)	1 728 226	1 732 691	2 361 212	36.6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	11 521 502	11 521 502	11 002 676	-4.5%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	581 552	609 053	587 368	1.0%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	2 978 547	2 978 547	2 978 547	0.0%
<b>Sous total fiscalité hors rôles supplémentaires</b>	<b>61 110 416</b>	<b>61 692 568</b>	<b>62 175 990</b>	<b>1.7%</b>
Rôles supplémentaires CFE 2014	529 701	529 966		
Rôles supplémentaires Taxe d'Habitation	35 734	45 202		
Rôles supplémentaires Taxes foncières 2014	525	2 466		
Rôles complémentaires (CFE, TH et FB)		50 336		
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>61 676 376</b>	<b>62 320 538</b>	<b>62 175 990</b>	<b>0.8%</b>



La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** diminuerait de **10 %** par rapport au budget 2015, soit - 2,1 M€ du fait de la participation au redressement des finances publiques principalement.

Dotation Globale de Fonctionnement	Budget 2015	prévision de CA 2015	Budget 2016	Evolution Budget 16/15
dotation d'intercommunalité	6 273 484	6 273 484	4 427 132	-29%
dotation part compensation	14 177 709	14 177 709	13 920 948	-2%
	<b>20 451 193</b>	<b>20 451 193</b>	<b>18 348 080</b>	<b>-10%</b>

Ce prélèvement s'imputera également sur **les compensations fiscales** qui s'élèveraient à 1 528 070 € contre 1 576 671 € en 2015, soit - 3,1 %.

Quant à l'enveloppe nationale du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (**FDPTP**), elle est maintenue au montant perçu en 2015, soit **1,6 M€**.

Une recette de 1,9 M€ est perçue par le Grand Besançon au titre de l'**Attribution de Compensation**, dont 1,8 M€ versés par la Ville de Besançon.

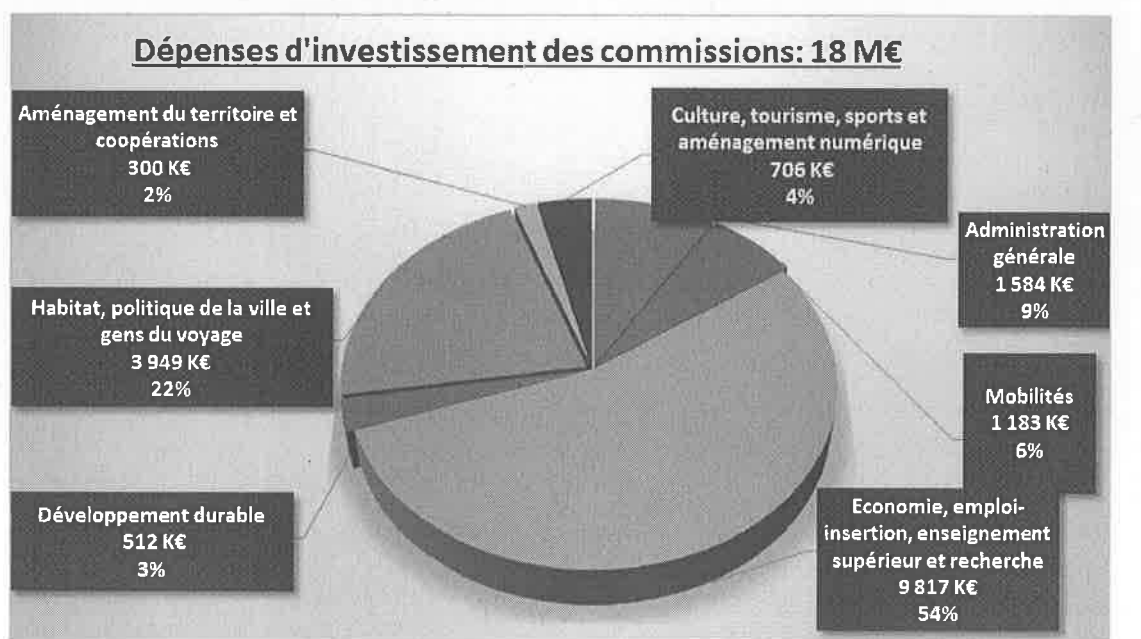
C/ Les dépenses d'investissement : 19,2 M€

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT *	Budget 2015 (Budget primitif + Décisions modificatives)	OB 2016	% évolution OB 2016/budget 2015
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses des compétences et de l'administration générale	21 439 291	18 051 372	-15.8%
<i>hors restes à réaliser (RAR) d'investissements années antérieures</i>	19 384 952	18 051 372	-6.9%
Avances aux budgets annexes de Zones	0	298 685	
Remboursement capital de la dette	1 600 000	900 000	-43.8%
Remboursement anticipé d'emprunt	8 650 000	0	-100.0%
Résultats N-1	3 111 018	0	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>34 800 309</b>	<b>19 250 058</b>	<b>-44.7%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors résultats N-1 et remboursements anticipés )</b>	<b>23 039 291</b>	<b>19 250 058</b>	<b>-16.4%</b>

\* Opérations réelles

Les principales opérations engagées pour 2016 s'élèvent à **18 M€**. On peut citer :

- une participation de 500 K€ aux infrastructures routières dans le cadre du CPER pour la participation à la 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey,
- les itinéraires cyclables (275 K€),
- le fonds de concours PDU (150 K€),
- le développement de l'économie, avec :
  - l'aménagement de la ZAC des Marnières (1,2 M€),
  - le rachat des voiries de TEMIS (4,9 M€) et du Haut de Chazal (1,1 M€),
  - le fonds d'intervention économique ou FIE (180 K€),
  - les opérations d'aménagement de TEMIS et TEMIS Santé (827 K€),
- le soutien à l'habitat à hauteur de 3,1 M€ pour la réhabilitation et la construction dans le parc privé et public ainsi que pour l'accession sociale,
- le Contrat de Ville (236 K€),
- l'amélioration du cadre de vie avec notamment la politique de « Centres de village » (120 K€) et fonds isolation (145 K€),
- l'exemplarité des bâtiments de la CAGB (150 K€),
- les équipements fluviaux (138 K€).



Le **remboursement du capital de la dette** s'élève à 900 K€. Il diminue de - 44 % par rapport à 2015 du fait des remboursements anticipés réalisés en 2015 (- 450 K€ d'économie en capital). L'encours de dette au 31/12/15 est de 10 977 065,65 € composé d'un emprunt à taux variable et d'un emprunt sur index Livret A ce qui représente 32 % d'encours à taux variable et 68 % d'encours sur index Livret A (l'index Livret A est sécurisé par une régulation définie par les pouvoirs publics).

D/ Les recettes d'investissement : 19,2 M€

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT *	Budget 2015 (Budget primitif + Décisions modificatives)	OB 2016	% évolution OB 2016/budget 2015
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Recettes des compétences et de l'administration générale	3 326 549	2 700 013	-18.8%
<i>hors restes à réaliser (RAR) d'investissements années antérieures</i>	3 080 674	2 700 013	-12.4%
Remboursement avances par les budgets annexes de zones	504 414	0	-100.0%
FCTVA	500 000	631 198	26.2%
Résultats N-1 (2015) et régularisations d'emprunt (2016)	5 255 963	416 000	
Recours à l'emprunt	0	5 225 439	
AUTOFINANCEMENT par la SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 213 383	10 277 407	-59.2%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>34 800 309</b>	<b>19 250 058</b>	<b>-44.7%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors autofinancement, résultats N-1 et recours à l'emprunt</b>	<b>4 330 963</b>	<b>3 331 211</b>	<b>-23.1%</b>
* Opérations réelles			

Les recettes **d'investissement des compétences** s'élèvent à **2,7 M€**. Elles sont composées essentiellement de :

- refacturations à la Ville de Besançon et au CCAS des services communs dans le domaine de l'informatique, matériels et logiciels, parc auto (664 K€),
- subventions de l'Etat pour les aides à la pierre (600 K€),
- appel à projet TEPCV (200 K€),
- subventions de la région et du département pour la réalisation de l'accueil de Deluz pour les équipements fluviaux (50 K€).

Une recette de **FCTVA est estimée à 631 K€**. Elle est calculée en fonction du niveau des dépenses d'investissement éligibles prévues au budget 2016.

Une fois estimées les dépenses et les recettes d'investissement de 2016, le besoin de financement par **emprunt s'élève à 5,2 M€**.

**II. Les orientations budgétaires 2016 des Budgets annexes**

A/ Le Budget annexe Transports

2016 marque le démarrage effectif des travaux de réalisation de la voie en site propre Viotte-Campus-Temis, qui constitue l'enjeu majeur du budget annexe. En 2016 aura lieu la préparation du renouvellement de la DSP Transports à l'échéance 2017.

<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (opérations réelles)</b>			
	<b>Budget 2015</b>	<b>OB 2016</b>	<b>% évolution 2015/2016</b>
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe Transports</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Prestations transports DSP / marchés affrêteurs :	30 100 000	29 750 000	-1%
- DSP urbaine	22 900 000	22 750 000	-1%
- marchés affrêteurs	7 200 000	7 000 000	-3%
Charges de personnel	1 131 282	776 816	-31%
Dépenses de fonctionnement courantes	1 626 756	1 449 107	-11%
Remboursement de VT	145 000	145 000	0%
Remboursement des intérêts de la dette	4 950 000	4 400 000	-11%
Autofinancement	6 866 058	8 442 348	23%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>44 819 096</b>	<b>44 963 271</b>	<b>0.3%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
VT *	29 066 514	29 444 379	1.3%
Billetterie et supports publicitaires	380 000	380 000	0%
Prestations transports scolaires	3 000 436	3 000 436	0%
DGD	290 962	290 962	0%
Autres recettes de fonctionnement	727 700	385 428	-47%
Recettes exceptionnelles (cessions d'actifs...)	129 174	60 466	-53%
Subvention d'équilibre	11 200 000	11 401 600	2%
Résultat n-I (ne se réalise pas)	24 310	0	-
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>44 819 096</b>	<b>44 963 271</b>	<b>0%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe Transports</b>			
<b>Dépenses d'investissement:</b>			
Opération TCSP dont	28 909 791	29 676 928	3%
- Tramway avec fonds de concours retraités en investissement	25 163 000	14 681 687	-42%
- Dépôt Planoise, Infrastructure ferroviaire Nord, Voie en site propre bus Temis-Campus- Gare Viotte	3 746 791	14 995 241	300%
Acquisition de bus et matériel roulants	3 396 506	2 445 680	-28%
Autres dépenses d'investissement	2 634 513	1 799 286	-32%
Remboursement du capital de la dette	5 320 000	5 850 000	10%
Résultat n-I (ne se réalise pas)	1 024 346	0	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>41 285 156</b>	<b>39 771 894</b>	
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Subventions opération TCSP dont	4 873 379	10 920 764	124%
- Tramway	3 776 068	10 590 764	180%
- Infrastructures Nord, Voie en site propre Campus Temis Viotte	1 097 311	330 000	-70%
Autres recettes d'investissement dont FCTVA	509 217	400 000	-21%
Résultat N-I	6 906 322	0	-100%
Recours à l'emprunt	22 130 180	20 008 782	-10%
Autofinancement	6 866 058	8 442 348	23%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>41 285 156</b>	<b>39 771 894</b>	
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>84 735 165</b>	
<b>BUDGET REEL</b>			
<b>(Coût du transports : neutralisation autofinancement)</b>		<b>76 292 817</b>	

## **I. Les dépenses et recettes de fonctionnement : 45 M€**

Les **prestations transports** représentent **29,7 M€** en 2016, soit - 1 % par rapport au budget 2015 :

- la **DSP urbaine** : 22,75 M€, soit - 1 % par rapport au budget 2015, du fait d'une contribution forfaitaire contractuelle 2016 en valeur 2009 inférieure à 2015 et d'une indexation prévisionnelle plus modérée dûe notamment au ralentissement de la hausse des carburants,
- les **marchés affréteurs** : 7 M€, soit - 3 % par rapport au budget 2015, prenant en compte une indexation également faible.

Les **charges de personnel** s'élèvent à 777 K€, soit - 31 %. Cette diminution des charges de personnel est en lien direct avec la fin de la mission tramway : les effectifs qui passent de 20 agents en 2015 à 14 agents en 2016.

Ce budget prend en compte le GVT ainsi que les mesures nationales :

- évolution du SMIC,
- revalorisation de la catégorie B (intégration de 6 points d'indice du régime indemnitaire dans le traitement brut),
- hausses de cotisations de retraite et d'URSSAF connues à ce jour.

Les **dépenses de fonctionnement courantes** s'élèvent à **1,4 M€**. Elles sont principalement constituées :

- des prestations de services centraux (267 K€),
- des transports spéciaux (transports effectués hors prestation GINKO classique, par exemple, dans le cadre d'opérations événementielles) pour 160 K€,
- de frais de fonctionnement liés à la Voie en site propre Campus Temis Viotte (124 K€),
- de divers frais de fonctionnement (393 K€), destinés aux frais de fonctionnement courant (affranchissement, fournitures, déplacements...) ainsi qu'aux impôts et taxes,
- de l'entretien courant et des réparations des poteaux et abribus non publicitaires déployés sur le réseau GINKO pour 80 K€.

Elles diminuent de - 11 % en raison de la moindre consommation des crédits sur l'entretien du mobilier urbain du fait de l'achèvement du marché afférent en cours d'année et de son renouvellement.

Le **remboursement des intérêts de la dette** s'élève à 4,4 M€ et concerne essentiellement le Tramway.

Les prévisions de **remboursement de VT** s'élèveront à 145 K€, conformément au rythme habituel des demandes.

Les **principales recettes** de fonctionnement du budget annexe Transports sont :

- le Versement Transport, estimé à 29,4 M€, soit + 1,3 % par rapport au budget 2015,
- la contribution du Conseil Départemental du Doubs au titre du transport scolaire (3 M€),
- les recettes de billetterie (300 K€) et de supports publicitaires (80 K€) sont estimées à 380 K€ pour 2016, soit le même niveau qu'en 2015. Pour information, les recettes de trafic perçues directement par le délégataire en 2016 devraient être de l'ordre de 10 M€ HT,
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 11,4 M€, soit + 2 % par rapport au budget 2015.

## 2. Les dépenses et recettes d'investissement : 39,8 M€

Les dépenses d'investissement sur l'opération TCSP s'élèvent à 29,7 M€, soit :

- 14,7 M€ au titre de l'AP/CP « réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de Tramway » destinés au paiement des soldes des marchés. A noter, le total de l'AP-AE Tramway n'est pas modifié et fera l'objet d'une réduction au cours de l'année 2016,
- 14,8 M€ financeront la voie en site propre bus Campus-Témis-Gare Viotte, dont les travaux débiteront au tout début de l'année 2016 pour s'achever courant 2017. A noter, il sera proposé en mars 2016 une révision de l'AP/CP afin de correspondre à l'évolution du programme de l'opération (total des dépenses 21,7 M€),
- 0,2 M€ seront nécessaires pour poursuivre l'aménagement de l'extension du dépôt Ginko de Planoise. Ils sont destinés notamment à financer l'aménagement de l'accueil, la sécurisation de l'accès aux locaux syndicaux ainsi que la climatisation de la salle de réunion.

Par ailleurs, le budget d'investissement prévoit le renouvellement des bus et du matériel embarqué (2,4 M€). Les autres investissements s'élèvent à 1,8 M€ dont notamment les travaux de mise aux normes et réhabilitation des dépôts (919 K€), les pôles d'échanges et voirie (100 K€) et la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour le réseau Ginko (500 K€) afin de réaliser la première tranche de travaux (soit environ l'aménagement de 80 points d'arrêts dans l'année). Pour mémoire, l'Agglomération s'est engagée dans un large programme qui doit permettre la mise à niveau de l'ensemble du réseau Ginko.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 5,9 M€ sur 2016. L'encours de dette est de 123 642 050 € au 31/12/2015, composé de 32 % d'encours à taux variable et 68 % d'encours à taux fixe principalement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et la Banque Européenne d'Investissement.

En 2016, il est prévu la perception de 400 K€ au titre du **FCTVA** sur le projet Tramway en raison de la fin des paiements afférents à cette opération et aux écritures de régularisations comptables qui permettront de déclencher les demandes de versement de FCTVA.

Le besoin de financement par **emprunt 2016** est estimé à **20 M€**.

B/ Le Budget annexe CRR

<b>BUDGET ANNEXE CRR (opérations réelles)</b>			
	<b>Budget 2015</b>	<b>OB 2016</b>	<b>% évolution 2015/2016</b>
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe CRR</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Charges de personnel	4 760 370	4 832 494	1,5%
Maintenance bâtiment Cité des Arts, FRAC et brasserie Pixel	498 200	437 500	-12%
Dépenses de fonctionnement courantes	683 013	574 645	-16%
Dépenses imprévues	10 000	0	-100%
Remboursement des intérêts de la dette	280 000	201 000	-28%
Autofinancement	2 000 000	944 015	-53%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 231 583</b>	<b>6 989 654</b>	<b>-15%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Recettes liées à l'activité d'enseignement (inscriptions)	458 349	451 188	-2%
Recettes externes (subvention pour le fonctionnement du CRR)	391 800	258 900	-34%
Refacturation maintenance, bâtiment et utilisation des locaux partagé	257 728	237 000	-8%
Autres recettes de fonctionnement	81 026	78 300	-3%
Subvention d'équilibre	6 959 173	5 954 266	-14%
Cité des Arts (refacturation partenaire)	25 000	10 000	
Résultat n-1 (ne se réalise pas)	58 507	0	Non significatif
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>8 231 583</b>	<b>6 989 654</b>	<b>-15%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe CRR</b>			
<b>Dépenses d'investissement:</b>			
Cité des Arts et de la culture (APCP) dont	226 240	88 618	-61%
- Participation nouveau CRR CAGB	226 240	42 530	-81%
- Participations partenaires	0	46 088	
Autres dépenses d'équipement	342 689	227 744	-34%
Remboursement du capital de la dette	870 000	650 000	-25%
Remboursement anticipé d'emprunt	4 196 100		Non significatif
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 635 029</b>	<b>966 362</b>	<b>-83%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Cité des Arts et de la culture (APCP) dont	1 164 296	2 347	-100%
- Subventions perçues Cité des Arts	827 175	1 935	-100%
- Participations partenaires	203 281	411	-100%
FCTVA	5 651	20 000	
Résultat n-1	2 465 082	0	
Autofinancement	2 000 000	944 015	-53%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>5 635 029</b>	<b>966 362</b>	<b>Non significatif</b>
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>7 956 017</b>	
<b>BUDGET REEL</b>			
<b>(Coût du CRR : neutralisation autofinancement et opérations emprunts)</b>		<b>7 012 001</b>	

**I. Les dépenses et recettes de fonctionnement : 7 M€**

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et globalement en baisse.

Les **charges de personnel** s'élèvent à près de 4,8 M€. Elles représentent 80 % des charges de fonctionnement réelles du budget CRR.



Avec une hausse de 72 K€, soit + 1,5 %, la prévision budgétaire 2016 est marquée essentiellement :

- par la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) : avancements et promotions des agents,
- l'intégration dans le traitement des agents de catégorie B de 5 points de régime indemnitaire (mesure nationale prévue dans le projet de loi de finances 2016),
- l'évolution des effectifs : transformation d'un poste d'adjoint de gestion administrative en poste de surveillant ; suppression d'un demi poste technique,
- le transfert de 15 000 € du budget « Actions culturelles et pédagogiques » pour alimenter le budget « RH » pour le règlement de la rémunération des enseignants et anciens élèves dans le cadre des opérations de diffusion du Conservatoire (délibération communautaire du 17 décembre 2015),
- la désaffiliation au centre de gestion qui va générer une économie de l'ordre de 20 K€.

A noter que les charges de personnel évoluent de + 1,2 %, abstraction faite du transfert des 15 000 € du budget « Actions culturelles et pédagogiques », en deça de l'objectif fixé par le pacte de stabilité.

Les **dépenses de fonctionnement courantes** sont estimées à 575 K€, soit une baisse de - 16 %. Elles sont composées des actions culturelles et pédagogiques du CRR (226 K€), des prestations des services centraux (167 K€) et de charges diverses de fonctionnement (assurances, affranchissement, maintenance informatique, publications...).

Par ailleurs, les dépenses relatives à la maintenance du bâtiment « Cité des arts » s'élèvent à 437 K€ (soit une baisse 12 %), dont 237 K€ sont refacturés à la Région pour le bâtiment « FRAC ».

Au titre du **remboursement des intérêts de la dette**, 200 K€ sont prévus, soit - 28 % par rapport à 2015, du fait des remboursements anticipés réalisés en 2015 (cf. DM n°3 2015).

Les **recettes attendues de fonctionnement** sont notamment :

- les recettes externes de la Région Franche-Comté et du Département du Doubs sous forme de subventions pour 259 K€, soit - 34 % par rapport au budget 2015 **du fait de la suppression de la contribution de l'Etat**,
- les recettes liées à l'activité d'enseignement : 451 K€, soit - 2 % par rapport au budget 2015. Cette évolution est le fait de l'application de la nouvelle politique tarifaire solidaire qui s'applique immédiatement pour les familles bénéficiant des réductions alors que les augmentations tarifaires sont progressives et pluriannuelles.

Une recette de **FCTVA** au titre des dépenses de grosses réparations et d'achat d'instruments est prévue à hauteur de 20 K€ sur 2016.

La **subvention d'équilibre s'élève à 6 M€** en 2015, soit - 14 % par rapport à l'année 2015. En 2015, la subvention d'équilibre était majorée de 1,3 M€ afin de réaliser un remboursement anticipé d'emprunt, à mettre en parallèle avec le solde des travaux du bâtiment du CRR.

Hors remboursement anticipé, l'évolution de la subvention d'équilibre est de + 2,1 % par rapport à 2015, ce qui correspond à un maximum compte-tenu de la diminution des subventions reçues, du programme d'équipement et dans l'attente de la reprise du résultat de 2015.

## **2. Les dépenses et recettes d'investissement : 1 M€**

L'opération « **Cité des Arts** » s'élève à 88,6 K€ en 2016. Ces crédits sont conformes au vote de l'AP/CP.

Les **autres équipements** (215 K€) concernent principalement l'AP/CP « Parc instrumental » (146 K€) qui se poursuit conformément à son vote avec des glissements de crédits de 2015 à 2016.

Le remboursement du **capital de la dette** est prévu à hauteur de 650 K€, soit - 25 % du fait de deux remboursements anticipés effectués en 2015 (soit 240 K€ d'économie en capital en 2016). L'encours de dette au 31/12/15 est de 5 754 198 € entièrement indexé à taux fixe.

C/ Le Budget annexe de la Zone du Noret

<b>BUDGET ANNEXE ZONE DU NORET (opérations réelles)</b>			
	Budget 2015	OB 2016	% évolution 2015/2016
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe Zone du Noret</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Etudes et travaux	65 000	324 165	399%
Remboursement des intérêts de la dette	2 000	0	-100%
Autofinancement	170 556	-239 575	-240%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>237 556</b>	<b>84 589</b>	<b>-64%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Ventes	200 000	0	-100%
Subvention d'équilibre	37 556	84 589	125%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>237 556</b>	<b>84 589</b>	<b>-64%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe Zone du Noret</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Remboursement d'emprunt	227 557	0	-100%
Remboursement Avances au budget principal	0	0	-
Emprunts revolving	0	0	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>227 557</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Résultat n-1	9 851	0	
Avances du budget principal	0	239 575	-
Autofinancement	170 556	-239 575	-240%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>180 407</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>84 589</b>	
<b>TOTAL BUDGET REEL (hors épargne brute)</b>		<b>563 740</b>	

**I. Evolution prospective du budget annexe Noret**

En termes de prospective, il est proposé plusieurs évolutions au sein du budget annexe Noret :

- évolution du plan de financement de la zone Noret 1 : + 155 K€ financés par l'augmentation de la participation CAGB,
- intégration de la zone Noret 2 : + 1,2 M€ financés par des ventes (prix de vente : 20 € HT/m<sup>2</sup>) et une faible participation du budget principal (0,13 €/m<sup>2</sup>).

Cf. délibérations « Zone du Noret 1 - Révision du plan de financement prévisionnel » et « Zone du Noret 2 - Plan de financement prévisionnel ».

a/ Noret 1

Dans le cadre de la révision du plan de financement de la zone d'activité Noret 1, le montant prévisionnel des travaux est augmenté de 155 K€. Cette augmentation est due à la réalisation de travaux qui permettront le redécoupage de plusieurs lots dont la morphologie et la surface les rendent difficilement commercialisables aujourd'hui. A noter que des travaux ont déjà été réalisés à hauteur de 975 K€.

Le produit des ventes de terrains aménagés de cette zone ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses engagées. Il a été délibéré que le budget principal de la CAGB alloue une subvention d'équilibre au budget annexe de la zone d'activités du Noret initialement estimée à 169 017 €.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses et par conséquent de l'augmentation du coût de revient au m<sup>2</sup>, la subvention d'équilibre doit être augmentée de 146 519 €. La participation de la CAGB s'élève donc à **315 536 €, soit 6,31 € par m<sup>2</sup>** contre 3,38 € par m<sup>2</sup> avant la révision du plan de financement.

Cette participation d'équilibre sera versée en 2016 pour compléter la participation déjà versée (85 K€) puis elle sera versée au fur et à mesure des ventes restantes.

b/ Noret 2

Suite à la validation du principe d'extension de la zone d'activité du NORET à Mamirolle (Noret 2), le Conseil Communautaire a délibéré en septembre 2013 afin de permettre l'extension du périmètre d'intérêt communautaire ainsi que l'engagement des procédures et études nécessaires.

Les premières études ont permis de valider un avant-projet qui consiste en la réalisation d'un lotissement artisanal d'environ 7.5 ha avec la création de 24 lots maximum et d'une voirie de desserte en continuité de l'existante. Le coût total de ce projet s'élève à 1 248 114 €. Le produit des ventes des terrains aménagés ne couvrira pas l'ensemble des dépenses engagées, c'est pourquoi le Grand Besançon alloue une subvention d'équilibre d'un montant de 8 114 € (soit 0,13 € HT/m<sup>2</sup>).

**2. Les OB 2016**

Le budget annexe d'aménagement de la zone du Noret intègre les opérations de zones Noret 1 et Noret 2.

En 2016 aucune vente n'est prévue. Les études et travaux (190 K€ pour le Noret 1 et 134 K€ pour le Noret 2, dont 84 K€ d'acquisition de terrain) seront financés par une avance remboursable versée par le budget principal (240 K€).

Une participation d'équilibre sera versée en 2016 pour compléter les participations déjà versées sur le Noret 1 en intégrant la nouvelle subvention versée par la CAGB pour équilibrer le budget.

D/ Le Budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul

<b>BUDGET ANNEXE PORTES DE VESOUL (opérations réelles)</b>			
	<b>Budget 2015</b>	<b>OB 2016</b>	<b>% évolution 2015/2016</b>
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe Portes de Vesoul</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Etudes , travaux et entretiens	62 010	59 110	-5%
Reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal	114 891		
Autofinancement	358 993	-59 110	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>535 893</b>	<b>0.00</b>	<b>-100%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Ventes	535 893	0	-100%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>535 893</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe Portes de Vesoul</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Remboursement Avances au budget principal	358 993	0	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>358 993</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Avances du budget principal	0	59 110	#DIV/0!
Autofinancement	358 993	-59 110	
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>358 993</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>59 110</b>	

Le budget en dépenses (59,1 K€) de cette zone d'activité se réalise conformément au plan de financement de la zone établi lors de sa création (Conseil communautaire du 15/12/11). Il s'agit principalement de travaux (36 K€).

La recette liée à la cession du lot 2 a été inscrite en 2017 pour être en accord avec les prévisions de commercialisation sur toute la durée du budget annexe. Les dépenses 2016 sont financées par une avance remboursable du budget principal (59,1 K€).

A noter, ces prévisions budgétaires dépendent du calendrier des ventes sur cette opération.

#### E/ Le Budget annexe Déchets

Les orientations budgétaires du budget annexe Déchets ont été débattues lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 et le BP 2016 a été voté le 17 décembre 2015.

**Après en avoir débattu, le Conseil de Communauté adopte à la majorité, 11 contre et 2 abstentions, les orientations budgétaires (OB) 2016 de la CAGB.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Rapport adopté à la majorité :

Reçu le 26 FEV. 2016

Pour : 88

Contre : 11

Abstentions : 2

## Annexe I : analyse des comptes administratifs (CA 2015 prévisionnel)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prévisionnel
<b>Recettes</b>											
<b>Impôts et taxes</b>	54 844	59 217	61 343	63 462	71 830	74 600	82 585	87 042	88 457	90 244	91 134
dont fiscalité (TP ou réforme)	39 166	40 764	41 765	42 732	44 882	45 658	52 479	57 352	59 239	59 769	61 002
dont VT	15 546	18 319	19 420	20 636	26 853	28 847	30 606	29 307	27 967	30 067	30 067
dont autres (FPIC, ...)	132	134	158	94	95	95	98	474	233	408	86
<b>Dotations et participations</b>	33 318	28 204	30 344	29 706	29 258	29 629	30 591	33 179	30 884	28 987	27 337
dont DGF	20 922	21 133	21 745	22 532	22 444	22 337	22 376	22 339	22 055	21 842	20 451
dont compensations fiscales	1 312	1 312	1 337	1 297	1 084	1 103	1 643	1 701	1 503	1 503	1 577
dont DGD	405	276	249	276	276	273	291	291	292	293	292
dont autres (FDPTP, prestation transports scolaires, reversement REOM/TEOM avant 2006 ...)	11 084	5 759	7 262	5 601	3 452	5 316	5 329	7 847	5 958	5 399	5 012
<b>Produits des services et domaine</b>	4 776	2 356	2 812	3 025	4 326	4 834	4 923	4 950	5 564	6 817	7 227
<b>Autres produits de gestion courante et divers</b>	72	306	368	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Produits exceptionnels</b>	500	56	319	810	5 270	48 379	11 150	25 691	1 659	1 398	1 630
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>93 510</b>	<b>90 139</b>	<b>95 186</b>	<b>97 003</b>	<b>110 684</b>	<b>157 442</b>	<b>129 249</b>	<b>150 912</b>	<b>126 558</b>	<b>127 446</b>	<b>127 348</b>
<b>Charges</b>											
<b>Charges à caractère général et de gestion courante</b>	50 664	40 918	43 721	44 551	44 800	69 908	47 212	48 343	50 152	52 203	50 462
Dont régularisation DSP						47 582					
<b>Charges de personnel</b>	3 884	8 582	10 060	11 152	11 474	11 777	11 877	12 854	14 853	18 359	22 463
<b>Charges d'atténuation</b>	26 728	24 143	24 148	24 242	23 788	23 678	20 373	27 943	23 732	24 087	19 237
Dont DSC versée	2 465	2 596	2 722	2 853	2 938	3 023	3 286	3 240	3 359	3 377	3 451
Dont AC versée	24 096	21 271	21 143	21 143	20 527	20 527	20 527	20 532	16 261	16 262	11 742
Dont FNGIR							4 165	4 012	4 044	4 044	4 044
<b>Ch. exceptionnelles</b>	776	3 054	5 039	3 776	11 357	13 021	12 577	221	1 646	788	2 799
dont constitution provision de VT		2 261	4 760	3 219	11 063	12 021	12 443	0	718	0	0
dont constitution provision nouveau CRR					152	64	0	0	0	0	0
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>82 052</b>	<b>76 697</b>	<b>82 968</b>	<b>83 721</b>	<b>91 419</b>	<b>138 284</b>	<b>100 148</b>	<b>89 359</b>	<b>92 403</b>	<b>95 447</b>	<b>95 152</b>
	1%	-7%	8%	1%	9%	51%	-28%	-11%	3%	3%	0%
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	11 714	16 440	16 938	16 340	25 357	16 200	30 528	36 093	34 183	31 399	33 354
<b>EXCEDENT BRUT COURANT retraité de régularisation DSP</b>						26 402					
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	11 458	13 442	12 219	12 292	19 245	19 158	28 161	51 553	34 155	31 989	33 186
moins de la dano	850	943	926	651	731	1 022	1 161	1 242	2 507	3 708	3 668
<b>EPARGNE BRUTE</b>	10 608	12 499	11 292	12 388	18 514	18 136	27 940	68 311	31 248	28 281	28 518
Rendement des en capital	1 687	2 165	2 193	2 403	2 357	2 348	2 487	4 744	4 407	7 252	7 169
<b>EPARGNE NETTE</b>	8 921	10 334	9 100	9 983	16 157	15 787	25 453	55 367	26 341	21 029	20 841